**N° 5464**

**Projet de loi relative aux mesures constructives préparatoires**

**de la liaison Micheville**

**\* \* \***

Depuis le début des années 90, les autorités françaises ont cherché à relier leur région frontalière au réseau autoroutier luxembourgeois. Ce n’est qu’en novembre 2001 lors du sommet de la Grande Région à Mondorf-les-Bains que les parties ont retenu que « sur le plan transfrontalier, la liaison Micheville poursuit l’objectif de la création d’une liaison routière de haut niveau entre le bassin des agglomérations de Micheville, de Villerupt, de Russange et d’Audun-le-Tiche du côté français et l’autoroute Esch/Alzette-Luxembourg (A4) du côté luxembourgeois afin de permettre aux navetteurs de la Lorraine venant travailler chaque jour au Grand-Duché d’approcher la Ville de Luxembourg et ses zones périphériques par une route rapide, sûre et confortable. »

Par le présent texte, le gouvernement luxembourgeois est autorisé à faire procéder à la réalisation de la première partie de la liaison Micheville comprenant la construction de la seule structure portante du tunnel sous la zone urbanisée du site de Belval/Ouest, de l’accès Sud au site de Belval-Ouest donnant sur le Square-Mile avec raccordement provisoire sur le CR 168, les déviations de réseaux d’infrastructures souterraines et aériennes y relatives, la réalisation des études nécessaires concernant ces parties du projet ainsi que celle des études concernant les ouvrages et les infrastructures à réaliser ultérieurement dans le cadre de la même liaison. La réalisation de l’ensemble de la liaison routière connaîtra un deuxième projet de loi concernant le passage sous les voies ferrées, la partie en territoire français, la technique spéciale du tunnel, le contournement de la cité Raemerich, les nouveaux échangeurs autoroutiers d’Ehlerange et de Lankelz, les déviations des lignes de haute tension, le déplacement des voies ferrées ARCELOR et les autres déplacements de réseaux.